RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions du Maire

OBJET : CONVENTION (N°1199) DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE AUDITORIUM JEAN-PIERRE-MIQUEL A L'ASSOCIATION «ORCHESTRE CONSUELO», A TITRE PAYANT

DÉCISION N° DM-26-269

EN DATE DU 17 JUILLET 2026

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté municipal n°A-26-229 en date du 31 mars 2026 portant délégation de fonction à Madame Florence LIEVYN, adjointe au maire ;

VU la demande de l'Association « Orchestre Consuelo » dont le siège est situé Route de Brannay moulin de Paroy 89100 Nailly, d'organiser des répétitions dans l'Auditorium Jean-Pierre-Miquel, le 21 juillet de 8h30 à 18h00 et le 14 août 2026 de 12h00 à 19h00 ;

CONSIDÉRANT les missions pédagogiques et artistiques du Conservatoire.

D É C I D E

DE SIGNER avec l'Association « Orchestre Consuelo » dont le siège est situé Route de Brannay moulin de Paroy 89100 Nailly, une convention de location de salle, pour un montant de 191,81 € T.T.C. (cent quatre-vingt-onze euros et quatre-vingt-un centimes), auxquels il faut ajouter 11,02 € T.T.TC.(onze euros et deux centimes) au titre des frais de gardiennage supplémentaire entrainés par la venue de l'Utilisateur, afin d'organiser des répétitions dans l'Auditorium Jean-Pierre-Miquel, le 21 juillet de 8h30 à 18h00 et le 14 août 2026 de 12h00 à 19h00.

D'INSCRIRE cette recette au budget communal aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,

L'Adjointe au maire chargée de la transition écologique, du développement économique, des commerces et de l'artisanat,

Signé

Florence LIEVYN

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20260717-Imc1H14448H1-AR
Date de réception en Préfecture : 17/07/2026
Date de Publication : 17/07/2026

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou introduit devant le Tribunal Administratif de Melun (site www.telerecours.fr - application « télérecours citoyens »).

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20260717-lmc1H14448H1-AR
Date de réception en Préfecture : 17/07/2026
Date de Publication : 17/07/2026